

**DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS**  
**SECTEUR DES MARCHES PUBLICS**  
REF : CN

DEC2015\_ 0156

## DECISION

**OBJET : CONCLUSION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX N°2015/001 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT MODULAIRE PREFABRIQUE A LA MATERNELLE DE L'ALLEE DES BOIS DE LA VILLE DE NOISIEL**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article 8 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public,

VU l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 20, 26 et 28 du Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision N°DEC2015\_0074 en date du 13 mai 2015 portant sur la conclusion du marché public de travaux n°2015/001 relatif à la construction d'un bâtiment modulaire préfabriqué à la Maternelle de l'allée des Bois de la Ville de Noisiel, avec la Société S.B.L. pour un montant de 225.000,00 € HT soit 270.000,00 € TTC,

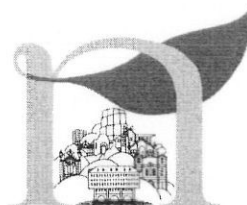
**CONSIDERANT** qu'il est apparu nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires, consécutifs aux problèmes techniques relatifs aux réseaux existants d'électricité et d'évacuation des eaux pluviales et usées, et imprévisibles avant le démarrage des travaux, qu'il convient d'entériner par voie d'avenant les modifications ainsi apportées,

**CONSIDERANT** que la prestation relève de la classe d'achats «Travaux» et de l'opération « Construction d'un bâtiment modulaire préfabriqué à la Maternelle de l'Allée des Bois », dont la valeur ne dépasse pas 5.186.000 € H.T.,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est conclu avec la Société S.B.L., sise 46 bis Boulevard de la République 92250 LA GARENNE COLOMBES, l'avenant n°1 au marché public de travaux n°2015/001 relatif à la construction d'un bâtiment modulaire préfabriqué à la Maternelle de l'Allée des Bois, d'un montant en plus-value de 3.787,60 € H.T. (soit 4.545,12 € T.T.C.), portant le nouveau montant global du marché à 228.787,60 € H.T. (soit 274.545,12 € T.T.C), et prenant effet à sa date de notification.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2015\_ **0156**  
portant sur la conclusion de l'avenant n°1 au marché public de travaux n°2015/001.

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **27 AOUT 2015**

Le Maire,

*D. Vachez*

Daniel VACHEZ.



*Cadre réservé à l'AG*

<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>	<b>01 SEP. 2015</b>
<i>Affiché le</i>	<b>01 SEP. 2015</b>
<i>Notifié le</i>	
<i>Publié le</i>	<b>01 SEP. 2015</b>

2/2

